

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Mardi 26 Juin 2018

### DELIBERATION N°2018-28

**OBJET : Université Toulouse Jean Jaurès / Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'Administration Territoriale » - Convention de partenariat**

#### **Ont participé à la présente délibération :**

#### **COLLEGE DES COMMUNES**

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, KARSENTI, Mme AMIEL, MM. TENE, LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme MAUREL représentée par Mme ROQUABERT.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. SOLERA représenté par Mme HORN, M. DESCLAUX représenté par M. SAVELLI, M. RASPEAU est représenté M. IZARD.

#### **COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : M. CAPBLANQUET représenté par Mme AMIEL, Mme COUTTENIER représentée par M. TENE.

#### **REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT**

Administrateurs titulaires présents : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme VOLTO représentée par M. CLEMENT.

## Contenu délibération :

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'établissement participe depuis 2011 à la mise en œuvre de la formation universitaire diplômante dénommée Licence Professionnelle spécialité « métiers de l'administration territoriale », mise en œuvre par l'Université Toulouse Jean Jaurès.

Il propose la signature d'une convention avec cette Université afin de fixer les conditions d'intervention du CDG31 dans cette formation, les obligations de chacune des parties et la contrepartie financière à percevoir par le CDG31 au titre des interventions en séminaires RH/Fonction publique territoriale et en ateliers de préparation à la recherche d'un emploi, à savoir 3 465 euros.

Il précise que cette convention a été établie pour l'année universitaire 2018/2019 avec possibilité de reconduction tacite dans les mêmes termes pour l'année universitaire 2019/2020, en l'absence de résiliation par les parties.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

## Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention à signer avec l'Université Toulouse Jean Jaurès fixant les conditions de participation du CDG31 à la mise en œuvre de la Licence Professionnelle spécialité « métiers de l'administration territoriale », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De donner mandat au Président pour la signature de ladite convention et le suivi de son exécution.

Fait à Labège,  
Le 26 Juin 2018

Le Président,

Pierre IZARD

# **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31)**

**Et**

**L'Université Toulouse JEAN JAURES  
(Licence Professionnelle Métiers de l'Administration  
Territoriale)**

## Table des matières

Représentation .....	3
Préambule .....	3
Article 1 : Engagement de l'Université .....	4
Article 2 : Engagement du CDG31 .....	4
Article 3 : Conditions financières.....	5
Article 4 : Suivi de l'application de la convention .....	5
Article 5 : Durée et résiliation .....	5
Article 6 : Différends et règlement des litiges.....	5

## Représentation

---

La présente convention est établie entre :

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31**, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31.676 Labège Cedex, représenté par Pierre IZARD, Président, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2018.

Et

**L'Université Toulouse JEAN JAURES, ci-après dénommée UT2J**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 5 allées Antonio Machado, 31.100 Toulouse, représentée par Richard LAGAGNIER, son Administrateur provisoire.

## Préambule

---

**L'Université Toulouse Jean Jaurès** est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à délivrer le diplôme de Licence Professionnelle, spécialité « Métiers de l'Administration Territoriale (MAT) ».

Cette licence professionnelle a été créée en 2011 à la suite d'un projet conjoint mené par le département Sciences Economiques et de Gestion de l'Université, le CDG31 et le CNFPT.

Cette spécialité qui comporte un parcours professionnel et un parcours de recherche, vise à assurer une formation de qualité dans le domaine des métiers de l'administration territoriale.

Pour les étudiants de la voie professionnelle, les débouchés se situent principalement dans la Fonction Publique Territoriale et la formation met l'accent sur la préparation aux concours d'accès à celle-ci. La licence s'adresse également aux personnels déjà en poste qui souhaitent développer leurs compétences afin de faire évoluer leur carrière.

Le **CDG31** est un établissement public à caractère administratif auquel sont affiliées obligatoirement toutes les structures publiques territoriales de la Haute-Garonne ayant un effectif inférieur ou égal à 350 agents et à titre volontaire, toute autre structure publique territoriale le souhaitant. Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il assure à leur bénéfice, en matière de ressources humaines, des missions obligatoires définies par la loi ou des missions optionnelles décidées par son Conseil d'Administration.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le CDG31 est en outre coordonnateur général de la Coordination des treize centres de gestion de la région Occitanie qui concerne notamment les missions Concours et Emploi.

Les deux établissements exercent donc des missions complémentaires l'un dans le domaine de la formation et l'autre dans l'organisation de l'accès à la Fonction Publique Territoriale.

Depuis l'année universitaire 2011/2012, le CDG 31 anime des sessions de formation (60 heures) dans le cadre de l'Unité de valeur RH de la licence, y compris des séminaires de préparation à la recherche d'emploi et à l'entretien de recrutement.

L'objet de la présente convention, après un bilan positif de collaboration, est de renouveler le partenariat pour l'année universitaire à venir.

## Article 1 : Engagement de l'Université

---

L'UT2J s'engage à :

- Informer le plus largement possible ses étudiants et enseignants de l'existence et de la mise en œuvre de la présente convention ;
- Faire apparaître le CDG31 dans la liste de ses partenaires sur ses documents promotionnels et sur son site Internet ;
- Autoriser le CDG31 à communiquer à propos de la présente convention ;
- Organiser durant l'année la mise en œuvre des enseignements
- Dans le cadre de la Licence Professionnelle MAT, organiser avec le CDG31 des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et à l'entretien de recrutement;
- D'assumer tous les risques attachés à la mise en œuvre des enseignements et séminaires précédemment évoqués et de pourvoir à leur couverture par assurance.

## Article 2 : Engagement du CDG31

---

Le CDG31 s'engage à :

- Faire apparaître la Licence Professionnelle Métiers de l'Administration Territoriale de l'Université Toulouse JEAN JAURES au rang de ses partenaires au sein de ses documents promotionnels et sur son site Internet ;
- Autoriser la Licence MAT à communiquer au titre de la présente convention ;
- Participer à l'information des étudiants à propos des carrières et métiers de la Fonction Publique Territoriale et des missions du CDG31, dans le cadre d'ateliers RH/Fonction Publique Territoriale ;
- Organiser des séminaires de préparation à la recherche d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale et à l'entretien de recrutement
- Participer à la recherche de terrains de stage pour la partie pratique de la licence MAT
- Assurer à toute donnée ou information personnelle portée à sa connaissance dans le cadre de la réalisation de ses obligations contractuelles, la confidentialité requise et l'absence de toute exploitation ou traitement.

## Article 3 : Conditions financières

---

Le partenariat établi ne donne lieu à aucune contrepartie financière, sauf en ce qui concerne les séminaires RH/Fonction Publique Territoriale et les ateliers de préparation à la recherche d'un emploi. **Ces derniers sont mis en œuvre par des représentants du CDG31 qui perçoit de l'UT2J une compensation financière de 3 465 euros nets forfaitaires, pour 55 heures d'intervention au tarif de 63€ par heure (prix net).**

Cette compensation financière est définie sur la base d'une intervention délimitée quantitativement comme suit :

- 5 cadres A spécialisés en statut de la Fonction Publique Territoriale et en emploi territorial en présentiel total de 36 heures
- 5 cadres B spécialisés en statut de la Fonction Publique Territoriale et en emploi territorial en présentiel total de 17 heures
- 1 agent de catégorie C en charge de la promotion de l'emploi territorial en présentiel de 2 heures

Elle inclut forfaitairement tous les frais afférents de préparation et de frais de déplacements.

Elle ne comporte pas la production de documents pour les étudiants qui peut être réalisée par l'UT2J si nécessaire.

Le règlement de cette somme sera opéré par l'UT2J dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant qui lui sera notifié par le CDG31 par voie dématérialisée.

## Article 4 : Suivi de l'application de la convention

---

Un suivi de l'application de la présente convention sera mis en place par les signataires et des bilans annuels seront réalisés.

## Article 5 : Durée et résiliation

---

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire 2018/2019.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction dans les mêmes termes pour l'année universitaire 2019/2020, en l'absence de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois, sans qu'aucune des parties ne puisse se prévaloir d'un préjudice quelconque.

## Article 6 : Différends et règlement des litiges

---

Tout différend entre les parties dans l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable préalablement à toute action contentieuse.

En l'absence de solution amiable, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse.



A Toulouse, le

**Pour l'Université**

**L'Administrateur provisoire**

**Richard LAGAGNIER**

**Pour le CDG31**

**Le Président**

**Pierre IZARD**